
Décret, proposé par Romme, accordant un secours de 600 livres à la citoyenne Raucourt, femme de Nicolas Goulot, sous-officier invalide, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert. Décret, proposé par Romme, accordant un secours de 600 livres à la citoyenne Raucourt, femme de Nicolas Goulot, sous-officier invalide, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 581;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38864_t1_0581_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

braltar, retentissent à vos oreilles. Ils demandent vengeance; ils doivent l'obtenir.

« Oui, braves républicains, la Convention nationale la confie à votre courage. Vous rendrez à la France le domaine de la Méditerranée, aux subsistances, leur circulation; au commerce, ses ports; à la marine, ses vaisseaux; et à la politique, les routes de l'Italie et des Dardanelles.

« Marchez, soldats de la patrie, que le crime de Toulon ne reste plus impuni. La République vous commande la victoire.

« Soldats, vous êtes Français! vous êtes libres! Voilà des Espagnols et des Anglais, des esclaves : la liberté vous observe.

II.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Barère. Le comité vous a entretenus des troubles qui commençaient à se manifester dans le département du Cher, dans la Nièvre, à Coulommiers et près Courtalin. A l'égard du Cher et de la Nièvre, je viens vous proposer d'envoyer deux commissaires.

Barère les nomme, la Convention les adopte.

Quant à Coulommiers et à Courtalin, je viens vous annoncer que tout est tranquille. Voici les preuves :

Godefroy, représentant du peuple, à ses collègues, Président et membres de la Convention nationale.

« Coulommiers, 26 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Je m'empresse de vous faire part que de grandes mesures, que nous avons prises à temps avec mon collègue Morisson, ont sauvé le département de Seine-et-Marne de la guerre civile dont il allait être le théâtre.

« Partout les rebelles se soumettent, et conviennent du piège dans lequel on les a entraînés. Grand nombre de coupables sont arrêtés; ainsi je crois pouvoir assurer qu'avec les secours demandés au comité de Salut public, toutes les choses rentreront dans l'ordre.

« Ces succès sont dus aussi à la vigilance et au patriotisme des autorités constituées de Coulommiers, à la garde nationale de Meaux, et à celles de plusieurs communes environnantes, notamment celle de Quincy, qui nous ont parfaitement secondés.

« Un seul jour a vu lever plus de 30,000 hommes rebelles; la fermeté, le courage et la persécution leur en ont imposé.

« La majeure partie est rentrée dans le devoir, et le reste sera, je l'espère, bientôt soumis.

« Je demande qu'en récompense du zèle de plusieurs districts, savoir : ceux de Lagny, Meaux, Coulommiers, la Ferté-sous-Jouarre et leurs gardes nationales, de même que celles de Coulommiers et Quincy, qui ont offert de marcher contre les rebelles, vous décrétiez qu'ils ont bien mérité de la patrie.

« Je pense que vous ne ferez pas de difficulté, quand vous saurez que toutes à l'envi ont amené force subsistances, et qu'elles en offrent encore tous les jours.

« J'ajouterai de plus que le service militaire et administratif s'est fait ici avec la plus grande exactitude; je m'en suis assuré en allant visiter les postes avec le citoyen maire, excellent patriote.

« Enfin, j'ai vu avec plaisir que, quel que soit le nombre des ennemis de la liberté, celui de ses amis le surpasse encore. *Vive la République!*

« Salut et fraternité.

« GODEFROY.

« P. S. Je dois dire de Du bouchet, qu'il a aussi rendu beaucoup de services à ce département, en épurant les administrations. »

Barère. Laplanche a écrit au comité de Salut public qu'il allait se rendre à Dreux pour se mettre à la tête de la colonne du Nord.

Thirion, nous a écrit aussi que jamais son intention n'avait été de s'opposer aux vues du comité de Salut public, et qu'il a ordonné la marche des troupes : il revient.

Barère termine par la lecture d'un projet d'adresse de la Convention aux habitants des départements méridionaux, et à l'armée de la République sous les murs de Toulon : elle est adoptée en ces termes :

(Suit le projet d'adresse que nous avons reproduit ci-dessus d'après le Bulletin.)

Barère lit une lettre de l'officier commandant en chef l'armée du Rhin. Elle contient les détails d'une affaire dans laquelle le bataillon de l'Indre a emporté à la baïonnette deux redoutes à l'ennemi, et s'est emparé de deux drapeaux. Cette lettre rappelle le trait de générosité de ce bataillon, consigné dans un de nos derniers numéros.

Barère annonce que le comité n'a point reçu de nouvelle de l'armée du Nord.

Un membre [ROMME (1)] rappelle à la Convention une pétition faite par Marie-Anne Raucourt, femme de Nicolas Goulot, sous-officier invalide, dans laquelle elle expose que son mari et deux de ses fils sont actuellement au service de la République, et que sa fille mariée à Claisse, caporal des grenadiers au 105^e régiment, a été tuée le 14 juillet dernier au siège de Mayence, et laisse un enfant âgé de neuf mois, qui est à Nancy. La pétitionnaire, qui seule peut donner des soins à cet enfant, demande des secours, pour aller le recueillir à Nancy.

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que, sur la présentation du présent décret, il sera payé à Marie-Anne Raucourt, femme de Nicolas Goulot, la somme de 600 livres à titre d'indemnité provisoire, à imputer sur les secours que la loi lui accorde à raison du service de son mari et de ses deux fils dans les armées de la République (2). »

(1) *Moniteur universel* [n° 90 du 30 frimaire an II (vendredi 20 décembre 1793), p. 362, col. 3].

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 795.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 279